

PREMIÈRE PARTIE : Les étrangers d'avant...

Lis ou regarde les sept documents suivants et remplis le tableau de synthèse qui se trouve en page 7 et 8. Tu peux t'aider des éléments de contexte historique qui s'y trouvent déjà. N'oublie pas que ces documents sont produits par des groupes ou des individus particuliers et qu'ils ne reflètent pas l'opinion de toute la population suisse de l'époque.

TEXTE 1 : Texte anonyme, 1839.

Le canton de Genève s'est construit progressivement au cours du temps. En 1815 et 1816, des communes (Meyrin, Hermance, Onex, Lancy, Carouge etc...) qui appartenaient auparavant à la Savoie sont rattachées à Genève et forment le « Nouveau Territoire ». Il faut se souvenir qu'à l'époque, Genève était une ville protestante, alors que la Savoie et les habitants du « Nouveau Territoire » étaient catholiques. Ce texte a été écrit en 1839 par un habitant du « Nouveau Territoire » et revendique que l'égalité de traitement, garantie par la Constitution genevoise, soit effectivement appliquée aux habitants du « Nouveau Territoire ».

« [On constate] un vif et profond sentiment d'antipathie et de défiance de la part des anciens Genevois, à l'égard des habitants du Nouveau Territoire. Ce sentiment est parvenu à un tel degré d'irritation, qu'on peut entendre chaque jour répéter à Genève, même par des hommes d'opposition libérale, qu'un Catholique ne peut être bon Genevois. On va même jusqu'à dire qu'il ne peut être bon Suisse. [...] »

Le Territoire réuni a des droits égaux à ceux de l'Ancien Territoire. Aux termes des dispositions des Traités qui ont constitué le Canton de Genève, les habitants du Territoire cédé doivent jouir du libre exercice de leur Religion et sont pleinement assimilés pour les droits civils et politiques, aux Genevois de la ville. Or, c'est en fausser l'esprit, c'est en violer le texte, que de considérer les croyances Catholiques de citoyens, du reste capables et honorables, comme une cause d'exclusion et de défaveur. »

Source : Archives d'Etat de Genève, volume AEG GIROD 69/12.

TEXTE 2 : Rapport du procureur général de la Confédération, 18 juillet 1885.

« C'est ainsi que nous voyons les émissaires de la propagande anarchiste préparer leurs entreprises criminelles dans notre pays. Ils abusent du droit d'asile qui leur est accordé pour convertir la théorie du terrorisme en une réalité sanglante. Ils considèrent la liberté que nos institutions leur garantissent comme une liberté de se livrer à l'assassinat et au vol. »

Source : Feuille fédérale suisse, n° 33, du samedi 18 juillet 1885, p. 640.

TEXTE 3 : William Martin, 28 avril 1910.

Lettre de M. Martin, parue dans le journal « Gazette de Lausanne », dans laquelle il s'exprime au sujet de la naturalisation des étrangers.

« Mais si les étrangers qui sont nés dans notre pays et y ont été élevés sont cependant restés étrangers à notre nationalité, à nos mœurs, à notre histoire et à nos traditions ; si le Brésilien a

gardé, avec sa peau brune, son sang chaud des tropiques ; si le Russe a gardé son redoutable idéalisme, qui transforme les mots en faits, qui sont des bombes ; si plus simplement le petit Français vibre encore aux trois couleurs, ou bien si, plus éloigné de nous, il vibre au drapeau rouge ; si l'Allemand est resté sujet fidèle de son empereur, que deviendra le cadeau que nous leur ferons ? (...)

Ce que nous devons défendre, ce n'est pas notre nombre, c'est notre esprit. »

Source : Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2004). *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*. Lausanne : Antipodes, p. 138.

TEXTE 4 : Auguste Gampert, 1912.

« L'étranger n'est pas seulement représenté chez nous par l'athéisme, il l'est encore, et d'une façon plus menaçante, par un socialisme auquel on peut tour à tour, ou tout à la fois, ajouter les épithètes de matérialisme, de collectiviste et de révolutionnaire. C'est ce socialisme-là, et non pas tout socialisme, qui est en contradiction avec l'esprit national. Par son matérialisme, il est inconciliable avec notre spiritualisme, par son collectivisme à notre individualisme et à notre libéralisme, par son action violente, au respect que nous avons de la justice.

Nous savons que ce socialisme-là marquera son triomphe en enlevant la croix de notre bannière fédérale et en remplaçant dans la bouche de nos enfants les hymnes à la patrie par le chant de l'Internationale. »

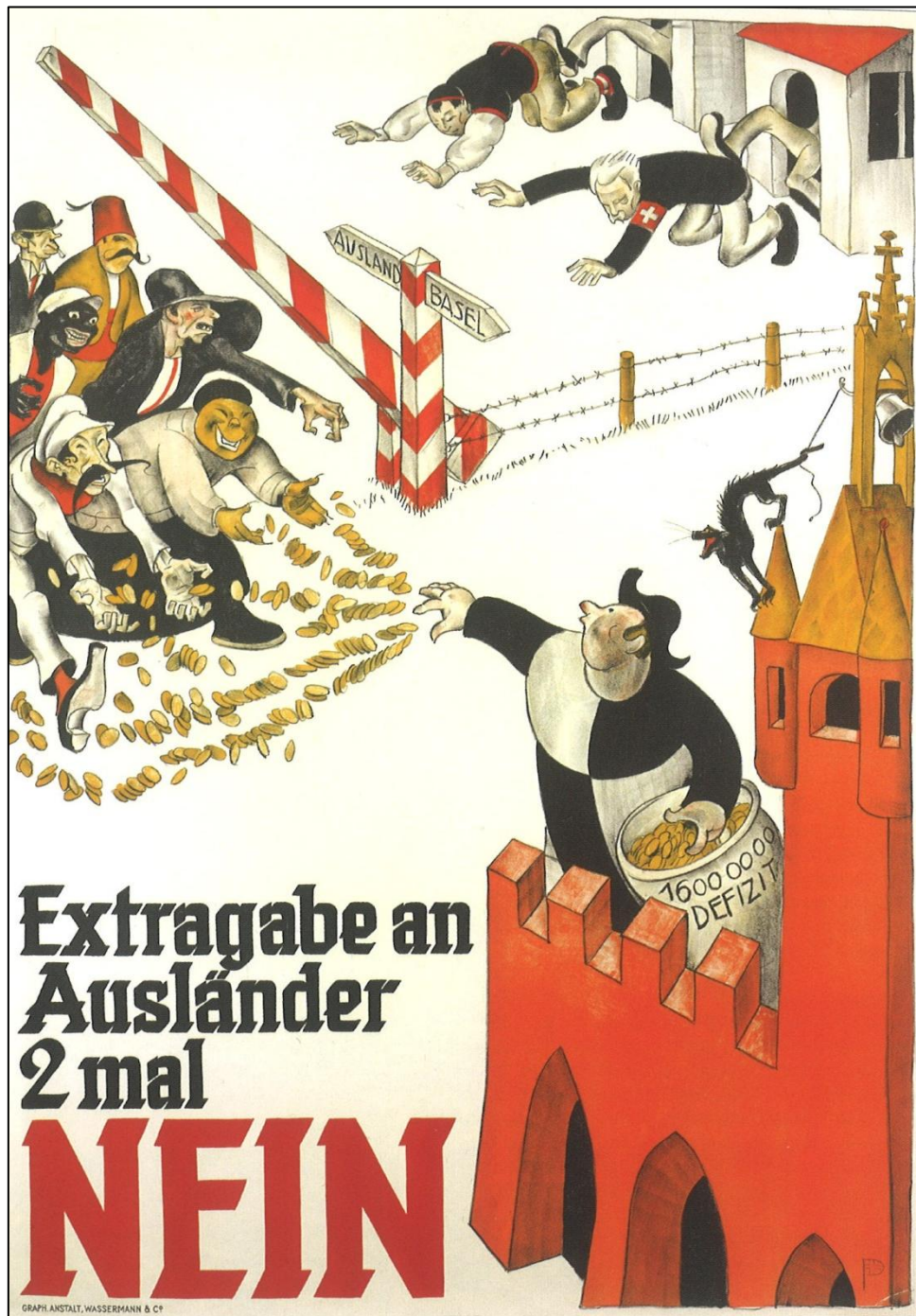
Source : Source : Arlettaz, G. & Arlettaz, S. (2004). *La Suisse et les étrangers. Immigration et formation nationale (1848-1933)*. Lausanne : Antipodes, p. 140.

AFFICHE 1: Affiche de Paul Kammüller, « Klauen weg! Die Schweiz den Schweizern », («Dehors les voleurs ! La Suisse aux Suisses »), 1919.



Source : Garufo, F. & Maire, C. (2013). *L'étranger à l'affiche. Altérité et identité dans l'affiche politique suisse 1918-2010*. Neuchâtel : Editions Alphil, p. 14.

AFFICHE 2 : Affiche d'Otto. J. Plattner. « Extragabe an Ausländer, 2 mal Nein » (« 2x Non à une aumône supplémentaire pour les étrangers »), 1922.



Source : Garufo, F. & Maire, C. (2013). *L'étranger à l'affiche. Altérité et identité dans l'affiche politique suisse 1918-2010*. Neuchâtel : Editions Alphil, p. 15.

Traductions : Ausland = étranger
Basel = Bâle
Defizit = déficit

AFFICHE 3 : Affiche de Noël Fontanet. « Vive la démocratie, Pour en finir avec les pantins de Moscou, Oui contre le communisme. », 1936.



Source : Garufo, F. & Maire, C. (2013). *L'étranger à l'affiche. Altérité et identité dans l'affiche politique suisse 1918-2010*. Neuchâtel : Editions Alphil, p. 17.

Exercice 1: Tableau de synthèse des textes

	Date et auteur	Contexte	De quels « étrangers » parle le texte?	Comment l'auteur les décrit-il ? Que leur reproche-t-il ?
Texte 1		Rattachement de communes savoyardes et françaises (catholiques) au canton de Genève (protestant) entre 1815 et 1816. Augmentation de la proportion de catholiques dans la population genevoise protestante et crainte des protestants d'un bouleversement religieux.		
Texte 2		Plusieurs actions violentes (attentats) menées par les anarchistes en Europe à la fin du XIXe siècle (tentative de double assassinat de l'empereur allemand en 1877). En 1885, ils menacent de faire sauter le Palais fédéral à Berne.		
Texte 3		Augmentation de la population étrangère en Suisse entre 1850 et 1910 : elle atteint 15% de la population suisse en 1910. Les étrangers sont nécessaires pour le développement de l'économie, mais leur nombre inquiète.		
Texte 4		Augmentation de la population étrangère en Suisse entre 1850 et 1910 : elle atteint 15% de la population suisse en 1910. Les étrangers sont nécessaires pour le développement de l'économie, mais leur nombre inquiète.		

Exercice 1: Tableau de synthèse des affiches

	Date	Contexte	Quels « étrangers » sont représentés sur l'affiche?	Comment est-il/sont-ils représenté/s? Que lui/leur reproche-t-on/ils?
Affiche 1		Après la Première Guerre mondiale, la présence de réfugiés (communistes) et de soldats démobilisés en Suisse est vue comme problématique. De nombreux chômeurs et groupes turbulents sont vus comme un danger pour l'économie et la stabilité suisse.		
Affiche 2		Contexte de votation cantonale à Bâle.		
Affiche 3		Campagne de votations cantonales pour interdire le parti communiste à Genève. Les communistes étaient perçus comme des ennemis potentiels de la Suisse (et de Genève) sous prétexte de défendre les intérêts de l'URSS et des communistes, mais pas des citoyens genevois et suisses.	Joseph Staline (dirigeant de l'URSS, à la tête du parti communiste soviétique) Léon Nicole (à cette époque, dirigeant du parti socialiste genevois) Jean Vincent (à cette époque, membre du parti communiste suisse)	

Exercice 2 : Reprends le tableau que tu viens de remplir. Que peux-tu dire sur les étrangers qui sont évoqués ? Que penses-tu de la manière dont les auteurs les décrivent ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Exercice 3 : Est-ce qu'on entend parler des mêmes catégories d'étrangers avec les mêmes mots aujourd'hui ? Pourquoi ? Si non, qui sont les étrangers montrés du doigt actuellement en Suisse ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SYNTHÈSE : Quelques repères historiques au sujet de l'immigration en Suisse.

De 1848 à 1914

Durant cette période, il n'existait pas réellement de passeports ou de visas en Europe. Jusqu'à la Première Guerre mondiale, les citoyens étrangers des Etats avec lesquels la Suisse avait signé des conventions d'établissement pouvaient venir s'installer et travailler en Suisse sans restrictions. En réalité, cette libre circulation était également valable pour les étrangers des autres Etats : la Suisse ne refusait des étrangers qu'en cas de menace pour la sécurité et l'ordre public, et cette décision était prise librement par chaque canton. Le début de la Première Guerre mondiale met fin à cette libre circulation.

De 1914 à 1938

Peu avant la Première Guerre mondiale et au cours de l'Entre-deux-guerres, le Conseil fédéral rédige plusieurs ordonnances (=lois) en matière de politique des étrangers pour réguler les conditions de leur présence en Suisse. Le 25 octobre 1925, le peuple suisse vote pour la première fois à ce sujet et délègue à la Confédération – donc à un niveau national – la compétence de régler les conditions d'entrée, de séjour, d'établissement en Suisse et de départ des étrangers.

De 1938 à 1945

Durant la Seconde Guerre mondiale, le Conseil fédéral modifie les dispositions de l'entrée et du séjour des étrangers en Suisse pour les restreindre. Entre 1938 et 1942, les règles en vigueur en matière de contrôle à la frontière sont successivement renforcées : visa obligatoire pour les titulaires d'un passeport autrichien (1938), condition qui est ensuite élargie à toutes les autres nationalités, apposition du tampon « J » sur les passeports des juifs provenant l'Allemagne (et donc aussi d'Autriche après l'annexion allemande en 1938), obligation pour les étrangers qui vivent déjà en Suisse d'annoncer officiellement leur présence sous peine d'expulsion (1940). Le 13 août 1942, la Suisse ferme ses frontières : seuls les déserteurs de l'armée et les réfugiés politiques sont admis en Suisse, ainsi que les détenteurs d'un visa de transit.

De 1945 à nos jours

Peu après la Seconde Guerre mondiale, le nouveau contexte politique et économique entraîne un besoin grandissant de main d'œuvre étrangère en Suisse. Entre 1945 et 1948 a lieu la première phase de recrutement de main d'œuvre étrangère en Italie ; en 1948 une première convention (= accord) sur le recrutement de saisonniers (qui ne sont autorisés à travailler que 9 mois par année en Suisse et dont les familles ne sont pas admises) est conclu avec l'Italie. Jusqu'au début des années 60, le Conseil fédéral pratique une politique d'admission relativement libérale (= avec peu de contraintes). Mais la progression rapide de la population étrangère en Suisse l'amène à restreindre l'admission des étrangers en Suisse. Par la suite, la situation économique dicte une politique d'immigration soit libérale, soit restrictive.

Tiré et adapté de la page :

<http://www.ekm.admin.ch/content/ekm/fr/home/themen/zuwanderung/geschichtliches.html>